pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_81-DE

Délibération n°2026-81

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	19
- dont « pour » :	19
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision Modificative n°2 – Budget annexe Service Autonomie à Domicile

Le 13 octobre 2026 à 10h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Martine TOUYA,
Pouvoirs : Mélissa CONSTANS à Julien PEDELUCQ, Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Christine ROCHETTE à Jean-Michel DULUCQ,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,
VU la délibération 2026-21 votant le budget annexe Service Autonomie à Domicile,

Monsieur le Vice-Président expose que :

- Une aide carburant va être versée d'ici la fin d'année 2026 au Service Autonomie à Domicile pour un montant de 10 150 € qui sera imputé au compte *7331112 – Dotation complémentaire* en recettes de fonctionnement.
- En contrepartie de cette somme reçue, 10 150 € de crédits supplémentaires viendront abonder le compte *6251 – Voyages et déplacements*.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Art. 6251 (chap 011) Voyages et déplacements	10 150,00	Art. 7331112 (chap 017) - Dotation complémentaire	10 150,00
Total	**10 150,00**	**Total**	**10 150,00**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_81-DE

- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Vice-Président,
Julien PEDELUCQ